



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté

modifiant l'arrêté du 24 janvier 2007 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel dans les différents comités d'hygiène et de sécurité du ministère de l'agriculture et de la pêche

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié aux comités techniques paritaires de l'Etat et notamment son article 11 (2^{ème} alinéa) ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2006 portant institution de comités d'hygiène et de sécurité au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU les résultats de la consultation générale des personnels qui s'est déroulée au ministère de l'agriculture et de la pêche les 20 et 21 novembre 2006 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2007 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel dans les différents comités d'hygiène et de sécurité du ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrête :

Article 1er – Les tableaux annexés à l'arrêté du 24 janvier 2007 susvisé sont modifiés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2007

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Pour le ministre et par délégation
Pour le secrétaire général empêché

Pascale MARGOT ROUGERIE

ANNEXE

1. Les mentions suivantes :

C.H.S. DEPARTEMENTAUX	SERVICES CONCERNES	Nbre d'inscrits	Nbre de sièges	REPARTITION DES SIEGES
MEURTHE & MOSELLE	DDAF, DDSV	95	5	1 UNSA 4 FO
MOSELLE	DDAF, DDSV, DRAF LORRAINE	164 + 77 = 241	7	1 UNSA 5 FO 1 CFDT

Sont remplacées par les mentions suivantes :

C.H.S. DEPARTEMENTAUX	SERVICES CONCERNES	Nbre d'inscrits	Nbre de sièges	REPARTITION DES SIEGES
MEURTHE-ET- MOSELLE	DDAF, DDSV, DRAF LORRAINE (pour partie)	95 + 45 = 140	6	2 UNSA 4 FO
MOSELLE	DDAF, DDSV, DRAF LORRAINE (pour partie)	164 + 32 = 196	6	1 UNSA 5 FO

2. Les mentions suivantes :

C.H.S. LOCAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	LOCALISATION	Nbre d'inscrits	Nbre de sièges	REPARTITION DES SIEGES
ENITIAA de Nantes	LOIRE ATLANTIQUE	348	8	3 FO 1 UNSA 3 FSU 1 CFDT
ENV de Nantes	LOIRE ATLANTIQUE	326	8	1 CGT 4 FSU 1 FO 2 CFDT
ENV d'Alfort	VAL DE MARNE	378	8	1 CFDT 1 FO 6 SUD

Sont remplacées par les mentions suivantes :

C.H.S. LOCAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	LOCALISATION	Nbre d'inscrits	Nbre de sièges	REPARTITION DES SIEGES
ENITIAA de Nantes	LOIRE ATLANTIQUE	146	6	3 FO 2 FSU 1 CFDT
ENV de Nantes	LOIRE ATLANTIQUE	348	8	1 CGT 4 FSU 1 FO 2 CFDT
ENV d'Alfort	VAL DE MARNE	378	8	1 CFDT 1 FO 6 FSU